Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_26-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_26 Commission communale des impôts directs locaux

Madame le Maire expose :

La Commission communale des impôts directs locaux (CCID) constitue une instance essentielle du fonctionnement fiscal local. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, qui permet :
- d'apporter une connaissance fine et concrète du territoire,
- de garantir une meilleure prise en compte des situations locales,
- de renforcer la transparence et la légitimité des bases fiscales.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, 12 personnes ont été désignés pour constituer les membres attendus de la CCID lors de la séance du 22 mars 2026 ;

Pour rappel, cette commission doit être composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Toutefois, la désignation définitive des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouvel organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 personnes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_26-DE

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Afin de répondre aux dispositions l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est nécessaire de délibérer afin d'établir une liste de 24 noms à transmettre à la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne.

Après étude du dossier, il est proposé de nommer en tant que commissaires titulaires et suppléants les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
PRÉNOM	**NOM**
THIERRY	**MONDO**
DELPHINE	**FASSIER**
BENJAMIN	**HUDEBINE**
ALISON	**LENOIR**
SANDRINE	**BUISSET**
EULALIE	**CARIOU**
JEAN-YVES	**BIGOT**
EDWIGE	**DUPONT**
CEDRIC	**LENOIR**
VANESSA	**FRANCHINI**
GAEL	**SIMEON**
THIERRY	**TOUSSAINT**
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
PRÉNOM	**NOM**
GERARD	**DESORMES**
CELIA	**HEBERT**
STEPHANIE	**BOURLETT**
THEO	**RIBOLLET**
LAURA	**MARION**
AGNES	**POMMIER**
NATACHA	**REINE**
CORINNE	**COURTIES**
AURELIE	**LEGENDRE**
MIREILLE	**LECHERTIER**
CHRISTINA	**SOLIVEAU**
LAURE	**PENANCIER**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- de dresser la liste des commissaires titulaires et suppléants telle que précitée.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_26-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_27-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_27 SDESM : Désignation des délégués titulaire et suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner comme délégués représentant la commune de Châtenay-sur-Seine au sein du comité de territoire n° T6 - Pays de Montereau et Bassée-Montois du SDESM.

- Deux délégués titulaires :
 M Thierry MONDO – 4, rue de la Gare à Chatenay sur Seine - 77126
 M Benjamin HUDEBINE – 3, rue de la Clôture à Chatenay sur Seine - 77126

- Un délégué suppléant :
 Mme Vanessa FRANCHINI – 3, rue de la Paturotte à Chatenay sur Seine - 77126

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_27-DE

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_28 Vote des taxes directes locales 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'état n°1259 relatif au vote des taux des taxes directes locales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de la collectivité de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Article 1 :
De **ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

Article 2 :
Les taux sont maintenus comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : 37.07 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : 49.07%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 18.30 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 20,50 %

Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_28 Vote des taxes directes locales 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'état n°1259 relatif au vote des taux des taxes directes locales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de la collectivité de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Article 1 :
De **ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

Article 2 :
Les taux sont maintenus comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : 37.07 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : 49.07%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 18.30 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 20,50 %

Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **101 CHATENAY SUR SEINE**

ARRONDISSEMENT : **77 PROVINS**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC PROVINS**

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**915 902**	**37,07**	**113,77**	**926 400**	**343 416**	37,07	343 416,-
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**91 520**	**49,07**	**131,51**	**92 000**	**45 144**	49,07	45 144,-
Taxe d'habitation (TH)	**47 619**	**18,30**	**56,12**	**42 800**	**7 832**	18,30	7 832,-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**70 966**	**20,50**	**50,11**	**78 500**	**16 093**	20,50	16 093,-
				Total	**412 485**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

412 485

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 412 485 = 1,000000	37,07
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		49,07
Taxe d'habitation (TH)		18,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) **412 485**	20,50

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
8 511	**40 711**		**4 238**	**10 338**	**0**	**-42 393**	**100 483**	121 888

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
412 485		**121 888**		533 673,-

À MELUN

Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE MORIN

Le 13.04.2026

Pour la Commune,
Le Maire
Stéphanie BANOS

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 101 CHATENAY SUR SEINE
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PROVINS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	266
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	5 411
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	4 019
c. Locaux industriels	642
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	22 285
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	34 375
c. Par la loi (autres)	626
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	23 585

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	42 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-5 070
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	7 537
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	33 174

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	8 511
c. Coefficient correcteur	1,292599
d. Taux FB commune 2020	19,07
e. Taux FB département 2020	18,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	3,28	113,77
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,27	138,18	6,67	131,51
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,24	59,18	3,06	56,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	3,79	50,11

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,30
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	7,28
b. Communal	8,15
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	/////
Taux de CFE perçue en 2025 par la communau d'agglomération, la communauté urbaine ou d communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C101 CHATENAY SUR SEINE

ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PROVINS

N° 1259 CC

TAUX FDL 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 136 713	x	18,03	=	204 949
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					8 477
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					574
= Ressources communales supprimées par la réforme					214 000 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	133 531
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	91
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	133 622 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	141 173	+	133 531	=	274 7(C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	214 000 (A)	–	133 622 (B)	=	80 3(D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{80\,378\ (D)}{274\,704\ (C)} = 1{,}292599\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée

Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_28-DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_29-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_29 Affectation des résultats 2025 - budget communal

Le conseil municipal,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_29-DE

la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La clôture de l'exercice comptable de l'année 2025 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	+	3 537.38€
Résultat antérieur	+	285 972.75€
Résultat	**+**	**289 510.13€**

Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	+	106 528.15€
Résultat antérieur	+	89 159.88€
Résultat	**+**	**195 688.03€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- d'affecter au budget primitif communal pour 2026 le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Investissement	
R001	195 688.03€
Fonctionnement	
R002	289 510.13€

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_30B-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_30 Vote du budget primitif communal 2026

Le budget primitif constitue l'acte financier fondamental de la commune. Il traduit, pour l'exercice 2026, les orientations politiques du conseil municipal tout en assurant le respect des équilibres budgétaires imposés par la réglementation.

Élaboré dans un contexte marqué par des contraintes financières et économiques persistantes depuis près de 6 ans, ce budget s'inscrit dans une démarche de gestion responsable et prudente des finances communales. Il vise à concilier la maîtrise des dépenses, la préservation du service public de proximité et la poursuite des projets nécessaires au développement et au bon fonctionnement de la commune.

Le budget primitif présenté ce jour repose sur :

- une évaluation sincère des recettes et des dépenses,
- la maîtrise des charges de fonctionnement,
- une programmation des investissements adaptée aux capacités financières de la collectivité,
- le maintien d'une fiscalité locale contenue, conformément aux orientations débattues lors des réunions préparatoires.

Il offre ainsi un cadre financier lisible et équilibré entre ses sections, permettant à la municipalité de répondre aux besoins des habitants tout en garantissant sa stabilité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_30B-DE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté lors de la réunion préparatoire, comme suit :

Les sections sont équilibrées soit un prévisionnel de :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 461 462,01€
- Dépenses et recettes d'investissement : 562 578.43€

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 461 462,01€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 562 578.43€

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_30-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_30 Vote du budget primitif communal 2026

Le budget primitif constitue l'acte financier fondamental de la commune. Il traduit, pour l'exercice 2026, les orientations politiques du conseil municipal tout en assurant le respect des équilibres budgétaires imposés par la réglementation.

Élaboré dans un contexte marqué par des contraintes financières et économiques persistantes depuis près de 6 ans, ce budget s'inscrit dans une démarche de gestion responsable et prudente des finances communales. Il vise à concilier la maîtrise des dépenses, la préservation du service public de proximité et la poursuite des projets nécessaires au développement et au bon fonctionnement de la commune.

Le budget primitif présenté ce jour repose sur :
- une évaluation sincère des recettes et des dépenses,
- la maîtrise des charges de fonctionnement,
- une programmation des investissements adaptée aux capacités financières de la collectivité,
- le maintien d'une fiscalité locale contenue, conformément aux orientations débattues lors des réunions préparatoires.

Il offre ainsi un cadre financier lisible et équilibré entre ses sections, permettant à la municipalité de répondre aux besoins des habitants tout en garantissant sa stabilité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_30-DE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté lors de la réunion préparatoire, comme suit :

Les sections sont équilibrées soit un prévisionnel de :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 461 462,01€
- Dépenses et recettes d'investissement : 552 578.43€

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 461 462,01€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 552 578.43€

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_31-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_31 Affectation des résultats 2025 - service assainissement

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_31-DE

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La clôture de l'exercice comptable de l'année 2025 du budget du service assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	+	13 094.30€
Résultat antérieur	+	0.00€
Résultat	**+**	**13 094.30€**

Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	+	17 885.34€
Résultat antérieur	-	20 781.20€
Résultat	**-**	**2 895.86€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- d'affecter au budget primitif du service assainissement pour 2026 le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Fonctionnement	
R002	+ 10 198.44€
Investissement	
R1068	+ 2 895.86€

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_32-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_32 Vote du budget primitif assainissement 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service assainissement arrêté lors de la réunion préparatoire, comme suit :

Les sections sont équilibrées soit un prévisionnel de :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 043.44€
- Dépenses et recettes d'investissement : 44 201.00€

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_32-DE

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 043.44€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 44 201.00€

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_33-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 14

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_33 Subventions aux associations

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres, de subventionner les associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon 200€
- Association Modélisme 250€
- Croix Rouge 150€
- Club 3ème âge 450€
- Association sportive et de loisirs 850€
- Association A.M.B.M. 100€
- CIBOU 400€
- AN&S 200€
- Comité des fêtes 850€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) décide

- D'attribuer une subvention pour l'année 2026 aux associations de la façon suivante :
 - Danse de salon 200€
 - Association Modélisme 250€

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_33-DE

- Croix Rouge 150€
- Club 3ème âge 450€
- Association sportive et de loisirs 850€
- Association A.M.B.M. 100€
- CIBOU 400€
- AN&S 200€
- Comité des fêtes 850€

- D'inscrire le montant au BP 2026 à l'article 65748 soit un montant total de 3 450€,
- Qu'elles seront versées aux associations respectives après transmission des bilans de l'année N-1 à partir de juillet.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_34 Approbation des devis

Dans le cadre des réunions de travail préparatoire à la programmation 2026, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les projets que la commune envisage de mener au cours de l'année, ainsi que sur les moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

Les devis présentés correspondent aux opérations identifiées comme prioritaires au regard des orientations budgétaires définies, des besoins recensés pour notre commune et de la capacité financière de la collectivité. Ils permettent d'estimer de manière précise le coût prévisionnel des projets et d'en confirmer l'inscription cohérente dans le budget primitif voté.

L'approbation de ces devis constitue une étape essentielle de la préparation budgétaire, en ce qu'elle garantit :

- la sincérité et la fiabilité des prévisions d'investissement,
- la maîtrise des engagements financiers de la commune,
- la conformité des projets aux orientations débattues lors de la préparation du rapport d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les devis présentés, afin de permettre la mise en œuvre des projets programmés pour l'exercice 2026, dans le respect des équilibres budgétaires définis.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

1 - Aire de jeux au city stade :

Dans la continuité de son projet de compléter l'offre de loisirs existante, la commune prévoit l'implantation d'une aire de jeu pour jeunes enfants à proximité du city stade, afin de favoriser le jeu en plein air et renforcer l'attractivité de cet espace public dans des conditions de sécurité et d'accessibilité adaptées. Ce nouvel espace permettra aux habitants de profiter, en familles de cet espace dédié.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
PROPOSITION N°1			
PROZON	Dalles alvéolées	1 529.60€	1 835.52€
ELASTISOL	Jeux de plein air	9 759.00€	11 710.80€
WICKEY PRO	Jeux de plein air	11 820.80€	14 184.96€
TOTAL		**23 109.40€**	**27 731.28€**
PROPOSITION N°2			
KOMPAN	Jeux de plein air	63 675.40€	76 410.48€
TOTAL		**63 675.40€**	**76 410.48€**
PROPOSITION N°3			
ELASTISOL	Jeux de plein air	27 802.00€	33 362.40€
TOTAL		**27 802.00€**	**33 362.40€**
PROPOSITION N°4			
ELASTISOL	Jeux de plein air	20 767.00€	24 920.40€
TOTAL		**20 767.00€**	**24 920.40€**

Dans un souci de maîtriser les dépenses communales et de proposer une aire de jeux adaptée, il est proposé de retenir le devis de la société ELASTISOL pour un montant de **33 362.40€ TTC** soit la proposition n°3.

De plus et afin de permettre la réalisation du projet d'implantation de l'aire de jeu à proximité du city stade dans des conditions financières maîtrisées, la commune souhaite solliciter l'octroi de subventions auprès des partenaires financiers institutionnels.

2 - Vidéosurveillance :

Dans un contexte de vigilance accrue en matière de sécurité et de protection des biens et des personnes, la commune envisage le renforcement du dispositif de vidéoprotection par l'implantation de nouvelles caméras sur le territoire communal.

Ce projet vise à compléter le dispositif existant afin de mieux couvrir certains secteurs identifiés comme sensibles ou particulièrement fréquentés, tels que les bâtiments publics et les équipements communaux et les lieux de rassemblement.

Le devis reçu est le suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
IBS'ON	VIDEOPROTECTION	8 171.00€	9 805.20€
TOTAL		**8 171.00€**	**9 805.20€**

Ces nouvelles caméras seront implantées Place de la Mairie et Place Marcel Lepême.
Cette nouvelle installation peut également bénéficier d'une aide financière de la Région et du Département de Seine et Marne.

Il est proposé aux membres d'approuver le devis de la société IBS'ON d'un montant de **9 805.20€ TTC**.

3 - Cimetière :

La municipalité souhaite mettre en place une stèle au jardin du souvenir mais également procéder à la rénovation du monument aux morts, qui commence à être endommagé.

Les devis reçus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
CRÉATION D'UNE STELE AU JARDIN DU SOUVENIR			
DELASSASSEIGNE BOTTA & GALLOT	Monument en granit	1 554.17€	1 865.00€
TOTAL		**1 554.17€**	**1 865.00€**

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société DELASSASSEIGNE BOTTA & GALLOT pour un montant de **1 865.00€ TTC** pour la création d'une stèle commémorative au jardin du souvenir. Concernant la rénovation du monument aux morts, il est proposé aux membres de reporter ce projet à l'an prochain.

4 - Réfection de la rue de Chaupry – phase 2 :

Il est rappelé que le devis initial, d'un montant trop élevé pour une réalisation en une seule opération, a fait l'objet d'une analyse comparative approfondie et a été validé par le précédent conseil municipal en 2024. Ces éléments ayant déjà été examinés, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle comparaison à l'issue des consultations et comparaisons alors réalisées. Ces éléments ont permis de retenir l'offre considérée comme la plus adaptée aux besoins de la commune, tant sur le plan technique que qualitatif, compte tenu des contraintes existantes.

Le projet entrant désormais dans sa deuxième phase, il convient de valider le montant correspondant afin de permettre la poursuite du projet et de procéder au dépôt de la demande de subvention associée. Cette validation conditionne le respect du calendrier du projet et la mobilisation des aides financières attendues.

Les devis correspondants sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
ANTHONY PREVOTS	Réfection de voirie	64 930.00€	77 916.00€
ANTHONY PREVOTS	Réfection de voirie	9 350.00€	11 220.00€
TOTAL		**74 280.00€**	**89 136.00€**

Il est proposé aux membres d'approuver les devis de la société PREVOTS pour un montant total de **89 136.00€ TTC.**

5 - Service technique :

Afin de mettre aux normes et rendre fonctionnel l'acquisition réalisée en 2024 pour le transfert du service technique, des travaux de réhabilitation et de transformation sont à entreprendre.

La commune attache une importance particulière à la qualité des conditions de travail de ses agents ainsi qu'à la bonne gestion et à l'entretien de son patrimoine communal. Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager des travaux de rénovation de l'atelier du service technique communal.

Ces travaux, d'un montant important seront réalisés en plusieurs tranches pour respecter notre engagement budgétaire et ne pas mettre en difficulté les finances de la commune avec sollicitation des aides financières possibles.

Les travaux entrepris cette année sont les suivants :

- réhabilitation des menuiseries et mise en place de volets roulants
- réhabilitation du hangar et de la toiture de la grange
- aménagement d'une clôture

Pour la réalisation de ces travaux, les devis reçus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

5.1 - Menuiseries des ouvrants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Menuiserie	8 146.27€	9 775.64€
HILZINGER	Menuiserie	8 871.77€	9 359.72€
RENOVATION ICAUNAISE	Menuiserie	8 303.27€	9 963.92€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant de **9 775.64€ TTC**.

5.2 - Menuiseries des volets roulants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOPROMAT	Volet roulant manuels	2 054.82€	2 465.78€
SOPROMAT	Volet roulant électriques	3 104.94€	3 725.93€
RENOVATION ICAUNAISE	Volet roulant manuels	2 088.45€	2 506.14€

Il est proposé de retenir le devis de la société SOPROMAT pour un montant **de 2 465.78€ TTC**.

5.3 - Clôture :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FEELCROP	Fourniture et installation	2 411.00€	2 893.20€
TOTAL		**2 411.00€**	**2 893.20€**

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de la société FEELCROP pour un montant de **2 893.20€ TTC**.

5.4 – Hangar et toiture :

Afin de permettre le rangement des véhicules et engins du service technique, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du hangar et de la toiture.

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
COUVERTURE			
CMB 77	RENOVATION	47 216.18€	51 937.80€
ALEXANDRE BARTHELEMY	RENOVATION	32 521.85€	35 774.04€
HANGAR			
ALEXANDRE BARTHELEMY	RENOVATION	26 797.49€	32 156.99€
	ACHAT	74 900€	89 880.00€
FEELCROP	PORTES HANGAR	4 080.00€	4 896.00€
MANUREGION	PORTES HANGAR	10 906.00€	13 087.20€

Il est proposé de retenir le devis de la société ALEXANDRE BARTHELEMY en ce qui concerne la couverture pour un montant de **35 774.04€ TTC**, le devis de la société ALEXANDRE BARTHELEMY en ce qui concerne la rénovation du hangar pour un montant de **32 156.99€ TTC** et le devis de la société FEELCROP pour les portes du hangar pour un montant de **4 896.00€ TTC**.

Des aides financières de l'état sont susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de ces travaux, il sera alors nécessaire de constituer un dossier afin de solliciter les services de l'état à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

6 - Porte église Saint Étienne :

Il est proposé de finir le projet de remplacement des portes de l'église. Pour rappel, la porte principale a été remplacée l'année dernière, il reste donc la petite porte de service. Il s'agit de pour cette opération de procéder avec la même finition que la grande porte, en chêne massif.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
LA MENUISERIE D'ANTOINE	Porte en chêne pleine	4 954.00€	5 944.80€
LA MENUISERIE D'ANTOINE	Porte en chêne - barre	2 654.00€	3 184.80€

Il est proposé de retenir le devis d'un montant de **5 944.80€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De retenir les devis relatifs aux projets présentés de la façon suivante :

1 - Aire de jeux au city stade :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société ELASTISOL pour un montant de **27 802.00€ HT** soit **33 362.40€ TTC** afin de permettre la réalisation du projet d'implantation de l'aire de jeu à proximité du city stade.

2 - Vidéosurveillance :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société de la société IBS'ON d'un montant de **8 171.00€ HT** soit **9 805.20€ TTC** pour le renforcement du dispositif de vidéoprotection par l'implantation de deux nouvelles caméras sur le territoire communal.

3 - Cimetière :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société DELASSASSEIGNE BOTTA & GALLOT pour un montant de **1 554.17€ HT** soit **1 865.00€ TTC** pour la création d'une stèle commémorative au jardin du souvenir.

4 - Réfection de la rue de Chaupry – phase 2 :

A l'unanimité des membres présents les devis de la société ANTHONY PREVOTS pour un montant total de **74 280.00€ HT** soit **89 136.00€ TTC** pour procéder à la phase 2 de la réfection de la rue de Chaupry.

5 - Service technique :

5.1 - Menuiseries des ouvrants :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société SOPROMAT pour un montant de **8 146.27€ HT** soit **9 775.64€ TTC** pour le remplacement de la menuiserie des ouvrant du nouveau service technique.

5.2 - Menuiseries des volets roulants :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société SOPROMAT pour un montant de **2 054.82€ HT** soit **2 465.78€ TTC** pour le remplacement des volets du nouveau service technique.

5.3 - Clôture :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société FEELCROP pour un montant de **2 411.00€ HT** soit **2 893.20€ TTC** pour la réalisation d'une clôture au nouveau service technique.

5.4 – Hangar et toiture :

A 14 voix pour et 1 abstention le devis de la société ALEXANDRE BARTHELEMY en ce qui concerne la couverture pour un montant de **32 521.85€ HT** soit **35 774.04€ TTC** ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_34-DE

A 14 voix pour et 1 abstention le devis de la société ALEXANDRE BARTHELEMY en ce qui concerne la rénovation du hangar pour un montant de **26 797.49€ HT** soit **32 156.99€ TTC** ;

A 14 voix pour et 1 abstention le devis de la société FEELCROP en ce qui concerne les portes du hangar pour un montant de **4 080.00€** soit **4 896.00€ TTC**.

6 - Porte église Saint Étienne :

A l'unanimité des membres présents le devis de la société LA MENUISERIE D'ANTOINE pour un montant de **4 954.00€ HT** soit **5 944.80€ TTC**.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_35-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_35 Demande de subvention Région Ile de France : vidéoprotection

Madame le Maire expose aux membres :

Comme évoqué précédemment et dans un contexte marqué par des enjeux croissants de sécurité et de tranquillité publiques, la commune souhaite poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes. La vidéoprotection constitue aujourd'hui un outil reconnu et complémentaire de l'action humaine des forces de l'ordre permettant une conclusion plus rapide et efficace des affaires en cours.

Le dispositif actuellement en place sur notre territoire communal a montré son utilité, mais nécessite aujourd'hui d'être étendu.

Le projet envisagé porte notamment sur :

- l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection dans des secteurs identifiés comme prioritaires.

Après validation du devis correspondant, et afin de réduire le coût de l'installation de ces nouvelles caméras il est proposé de solliciter la Région Île-de-France, dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités territoriales en matière de sécurité, qui propose un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les communes dans le renforcement de leurs équipements de vidéoprotection dans le cadre du « Bouclier de sécurité ». Pour l'extension d'une installation, le taux maximum est de 30%

Au regard de l'intérêt public du projet et de son inscription dans une démarche globale de prévention et de sécurité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du renforcement du dispositif de vidéoprotection communal,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_35-DE

- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France,
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de garantir un cadre de vie sûr et serein pour l'ensemble de ses habitants, tout en agissant de manière responsable, proportionnée et conforme à la réglementation en vigueur mais aussi pour limiter au maximum les frais engagés par la commune.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- de solliciter une subvention dite « bouclier sécurité » auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'installation de ces nouvelles caméras ;
- d'autoriser Mme le Maire ou tout autre représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_36-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_36 Demande de subvention Région Ile de France - Agrès City

Madame le Maire expose aux membres :

A la suite de la validation du devis relatif à l'installation de jeu de plein air au city stade dans une politique volontariste visant à améliorer le cadre de vie, le bien-être et la santé de ses habitants, en favorisant l'accès aux activités physiques, sportives et de loisirs pour tous les publics destinés à répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles, tout en encourageant la pratique d'activités physiques en libre accès et au regard de l'intérêt général de ce projet et de son impact positif sur la population, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'une aire de jeux,
- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France,
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

Ce projet témoigne de l'engagement de la commune en faveur d'un développement équilibré de son territoire, mettant au cœur de son action la qualité de vie, la jeunesse et l'accès de tous aux pratiques sportives et de loisirs.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_36-DE

- de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'installation de de jeu de plein air au city stade ;
- d'autoriser Mme le Maire ou tout autre représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_37-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_37 Demande de subvention Département 77 : vidéoprotection

Madame le Maire expose aux membres :

Comme évoqué précédemment et dans un contexte marqué par des enjeux croissants de sécurité et de tranquillité publiques, la commune souhaite poursuivre et renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes. La vidéoprotection constitue aujourd'hui un outil reconnu et complémentaire de l'action humaine des forces de l'ordre permettant une conclusion plus rapide et efficace des affaires en cours.

Le dispositif actuellement en place sur notre territoire communal a montré son utilité, mais nécessite aujourd'hui d'être étendu.

Le projet envisagé porte notamment sur :

- l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection dans des secteurs identifiés comme prioritaires.

Après validation du devis correspondant, et afin de réduire le coût de l'installation de ces nouvelles caméras il est proposé de solliciter le Département de Seine et Marne soutient activement également les collectivités locales dans leurs projets de sécurité, appelé « bouclier de sécurité », mis en place en 2021. Le département peut subventionner cette opération à hauteur de 20%, en complément de l'aide qui peut être attribuée par la Région Ile de France.

Au regard de l'intérêt public du projet et de son inscription dans une démarche globale de prévention et de sécurité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du renforcement du dispositif de vidéoprotection communal,
- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_37-DE

- et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de garantir un cadre de vie sûr et serein pour l'ensemble de ses habitants, tout en agissant de manière responsable, proportionnée et conforme à la réglementation en vigueur mais aussi pour limiter au maximum les frais engagés par la commune.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- de solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre de l'installation de ces nouvelles caméras ;
- d'autoriser Mme le Maire ou tout autre représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_38-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_38 Demande de subvention DSIL 2027

Madame le Maire expose aux membres :

L'État, dans le cadre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, accompagne les projets communaux contribuant à l'amélioration des équipements publics, à la transition énergétique et à la modernisation des services.

Au regard de l'intérêt général du projet de rénovation de l'atelier du service technique communal et de son inscription dans les opérations prioritaires éligibles à la DSIL, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'atelier du service technique communal,
- de m'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2027,
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de moderniser ses équipements, de garantir la sécurité et le bien-être de ses agents, et d'assurer un service public local efficace, durable et de qualité.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_38-DE

- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de rénovation de l'atelier du service technique communal ;
- d'autoriser Mme le Maire ou tout autre représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_39-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_39 Demande de subvention Département 77 : FER 2026

Madame le Maire expose aux membres :

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) – programmation 2026, accompagne les communes rurales comme la nôtre dans la réalisation de travaux structurants, notamment en matière de voirie communale, contribuant à la sécurité des territoires.

Pour la phase 1 de ce projet, réalisé en 2025, le Département nous avait déjà attribué une aide financière pour la réalisation des travaux.

Au regard de l'importance de ce projet, déjà engagé dans sa première tranche et de son éligibilité au dispositif départemental, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux de voirie rue de Chaupry pour la phase 2,
- de m'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2026 auprès du Département de Seine-et-Marne,
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à la réalisation du projet.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_39-DE

- d'approuver le projet de travaux de voirie rue de Chaupry pour la phase 2,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2026 auprès du Département de Seine-et-Marne ;
- d'autoriser Mme le Maire ou tout autre représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier et à la constitution de la demande de subvention.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_40-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_40 Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Conformément à l'article R 2333-105 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants

Pour ces communes, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de **244.54 euros** arrêtés selon les paramètres de calculs, pour l'année 2026, suivants :

Population	1076 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153€
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,5983
MONTANT DE LA RODP 2026	**244.54€**

- **Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour l'année 2026 est de 245 euros, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche** ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_40-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- De fixer la redevance de la société ENEDIS, pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026 à 245 euros, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_41-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_41 Emplois saisonniers 2026

La commune, en tant que collectivité de proximité, a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques publiques répondant prioritairement aux besoins de ses habitants. Depuis plusieurs années maintenant, nous avons fait le choix de réserver l'accès aux emplois saisonniers municipaux exclusivement aux jeunes résidant sur notre territoire.

Cette décision s'inscrit dans une volonté politique claire de soutenir la jeunesse locale, notamment dans un contexte où l'accès à un premier emploi demeure difficile compte tenue de notre emplacement géographique très mal desservie par les transports publics et de la conjoncture économique actuelle, qui augmentent les difficultés d'accès à l'emploi, notamment pendant les périodes estivales.

Les emplois saisonniers constituent souvent une étape déterminante dans le parcours professionnel des jeunes, leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle, des compétences ainsi qu'une première autonomie financière.

Ces emplois étant financés exclusivement par le budget communal, il apparaît légitime qu'ils bénéficient en priorité aux jeunes dont les familles contribuent au financement des services publics locaux. Cette orientation relève d'un principe de justice territoriale et de responsabilité budgétaire, sans remettre en cause les valeurs de solidarité portées par la commune à l'ensemble des habitants, il nous semble légitime que ces opportunités bénéficient en priorité aux jeunes qui vivent, étudient et s'investissent dans la vie locale.

Par ailleurs, l'exercice d'un emploi saisonnier au sein des services municipaux participe à la formation citoyenne des jeunes, en leur faisant découvrir le fonctionnement de l'action publique locale, le sens du service public et l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_41-DE

Enfin, cette mesure s'intègre dans une politique globale en faveur de la jeunesse, visant à encourager l'insertion professionnelle, à renforcer le lien entre les jeunes et leur commune, et à investir durablement dans l'avenir du territoire.

Il convient donc de délibérer pour la création des postes saisonniers pour l'année 2026 sur une période allant du 8 juin au 18 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- de créer 6 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 8 juin 2026 au 18 septembre 2026 inclus ;
- que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_42-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, le conseil municipal légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Stéphanie BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Delphine FASSIER, Gérard DESORMES, Sandrine BUISSET, Benjamin HUDEBINE, Alison LENOIR, Cédric LENOIR, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Eulalie CARIOU, Thierry TOUSSAINT, Gaël SIMEON, Célia HEBERT

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_42 Tableau des effectifs 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2025.16 du 7 avril 2025 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260413-DELIB_2026_42-DE

Article 1 :
D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1er avril 2026 comme suit :

FILIERE	NBRE D'AGENT
Administrative	**3**
Technique	**5**
Animation	**5**
Médico-social	**1**
Médico-technique	**1**
TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL	**15**

Article 2 :
Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget principal.

Article 4 :
Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Stéphanie BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Stéphanie BANOS